

## NOTICE D'INFORMATION

### Garantie des accidents corporels (individuelle accident) incluse dans la licence délivrée par la FMC

Contrat Axa 00006976194404

#### Remarque liminaire

Conformément aux dispositions de l'article L 321-4 du code du sport, les adhérents sont informés "de l'intérêt que présente la souscription d'un contrat d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer".

A cet effet, une formule de garanties automatique est proposée ci-après aux Assurés/Licenciés, susceptibles de réparer les atteintes à l'intégrité physique du pratiquant.

Les termes « Accident » et « Assurés » s'entendent tels que définis au contrat d'assurance N° 00006976194404.

#### I/ LES ACTIVITES GARANTIES

- *La pratique à titre amateur du cyclisme :*
  - o *Compétitions officielles et entraînements préparatoires,*
  - o *Entraînements sur les lieux d'installations sportives de l'association, ou hors ces lieux mais sous le contrôle de l'association,*
  - o *Les actions de promotions déclarés par la Fédération Monégasque de Cyclisme,*
  - o *Les stages d'initiation organisés par l'association*
  
- *L'exercice des activités non sportives de l'association*
  - o *Assemblées générales*
  - o *Réunions de bureau*
  - o *Réunions d'information*
  - o *Bals, Kermesses, banquets et voyages d'agrément organisés par l'association et déclarés à la Fédération Monégasque de Cyclisme*

#### II/ GARANTIES

- Option de base : il s'agit des garanties en inclusion dans la licence.

NATURE DES GARANTIES	LIMITES DES GARANTIES	FRANCHISES par sinistre
Décès	10 000 € Par assuré	Néant
Invalidité permanente totale ou partielle	75 000 € par année d'assurance Majoré de 10% par enfant à charge de moins de 18 ans	Relative de 10%

Pour les sportifs professionnels, la garantie ne s'exercera qu'en complément ou à défaut de l'assurance de même nature souscrite par l'employeur, sans que l'assuré puisse percevoir au total un montant supérieur à celui fixé ci-dessus. Il est fortement recommandé aux sportifs professionnels de souscrire une assurance personnelle.

- Garanties complémentaires : si le licencié souhaite prendre à sa charge, lors de son adhésion à la Fédération Monégasque de Cyclisme, une couverture spécifique supérieure à celle automatiquement proposée, il est invité à contacter le courtier :

EURASSUR  
30 Bd Princesse Charlotte  
98000 MONACO  
Tel : +377 92 05 60 21  
assurances@eurassur.mc  
www.eurassur.mc

Pour obtenir une étude sur mesure prenant en compte notamment :

- Sa situation familiale,
- Sa situation professionnelle
- Le montant de garantie souhaité

### III/ DATE D'EFFET ET DUREE

- Le jour de l'enregistrement de la licence auprès de la FMC pour les adhésions automatiques et lors du règlement de la prime correspondante en cas de souscription sur-mesure.

Le contrat se reconduit d'année en année par tacite reconduction sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée, deux mois au moins avant l'échéance du contrat fixée au 1er janvier de chaque année.

### IV/ L'ETENDUE TERRITORIALE

La garantie s'étend dans le monde entier pour des séjours d'une durée inférieure à 90 jours.

### V/ LES EXCLUSIONS

Outre les cas prévus aux conditions générales du contrat, et notamment les conséquences :

- Des maladies,
- D'usage de drogues, stupéfiants.
- D'usage sans prescription médicale de médicaments ou tranquillisants ne pouvant être délivrés - qu'avec prescription médicale.
- De suicide ou de tentative de suicide survenant dans les deux ans suivant la date d'entrée en - garantie de l'Assuré.
- De la négligence, du défaut de soins ou de l'usage de soins empiriques sans contrôle médical (sauf cas de force majeure). Les garanties sont alors versées en fonction des conséquences que l'Accident aurait eues sur une personne soignée dans les règles de l'art.

Sont également exclus de l'assurance :

- Les accidents relevant de la législation sur les accidents du travail
- Les altérations de la santé suivantes qui ne sont pas considérées comme des accidents :
  - o Les affections musculaires et tendineuses (ptoses inflammatoires, déchirures, ruptures),
  - o Les hernies et les ruptures musculaires autres que traumatiques
  - o Les lumbagos, quelle qu'en soit l'origine,
  - o Les lombalgies et affections dorsolombaires aiguës ou chroniques,
  - o Les sciatiques